

Accueil de jour

L'accueil de jour propose un accompagnement individualisé aux personnes accueillies et un soutien aux aidants le plus souvent. Il a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel.

Les personnes âgées qui vivent chez elles peuvent être accueillies une à plusieurs journées par semaine dans une structure proposant un accueil de jour.

Fréquenter un accueil de jour permet de préserver son autonomie grâce aux activités adaptées proposées. Ces temps passés hors du domicile contribuent également à rompre l'isolement et à permettre aux proches de dégager du temps pour leurs propres occupations.

A qui s'adresse l'accueil de jour ?

- Principalement aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et, pour certains accueils de jour, aux personnes atteintes d'autres maladies neurodégénératives comme la maladie de Parkinson par exemple ;
- aux personnes âgées en perte d'autonomie physique.

L'accueil de jour permet aux personnes âgées :

- de bénéficier d'un suivi régulier et d'un accompagnement adapté,
- d'entretenir leurs capacités grâce aux activités adaptées proposées lors de l'accueil de jour,
- de renouer des liens,
- de sortir de chez elles.

L'accueil de jour permet à leurs proches :

- de pouvoir libérer du temps durant la journée,
- de pouvoir échanger avec les professionnels de l'accueil de jour, de ne pas rester seuls avec des questions et de partager des inquiétudes,
- de pouvoir échanger avec d'autres familles vivant la même situation.

Comment fonctionne l'accueil de jour ?

L'accueil de jour est proposé :

- soit par des structures autonomes : des centres d'accueil de jour entièrement dédiés à l'accueil de jour,
- soit par des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) qui développent ce service particulier dans un espace dédié en plus de leur activité principale.

Des activités variées sont mises en place pour favoriser les stimulations physiques, sensorielles et cognitives ainsi que des actions favorisant une meilleure nutrition et des actions contribuant au bien-être.

Une équipe de professionnels de différentes spécialités anime et encadre l'accueil de jour.

L'accueil de jour fonctionne toute la journée. Certains accueils de jour proposent de venir soit à la demi-journée, soit à la journée. Dans ce cas, les personnes déjeunent sur place.

Quel coût ?

Le prix à la journée de l'accueil de jour est fixé annuellement par le conseil départemental pour chaque structure proposant cet accueil.

La structure d'accueil de jour peut organiser le transport des participants à l'accueil de jour. Si cela n'est pas le cas, un forfait transport est versé à la famille ou est déduit du tarif journalier (dans la limite du plafond du forfait journalier de frais de transport fixé annuellement).

Quelles aides ?

- L'APA (allocation personnalisée d'autonomie)
- L'APA peut être utilisée pour aider au financement de l'accueil de jour.
- Le recours à l'accueil de jour est facilité dans le cadre de la réforme de l'APA à domicile et de l'instauration, par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'un droit au répit pour les proches aidants.

Le droit au répit concerne les proches aidants :

- de personnes bénéficiaires de l'APA,
- assurant une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile de leur proche,
- et qui ne peuvent être remplacés par une personne de leur entourage pour assurer cette aide.

L'accueil de la personne aidée dans un accueil de jour peut être financé, dans le cadre du plan d'aide APA, jusqu'à 500 € par an au-delà des plafonds de l'APA.

Les bénéficiaires de l'APA acquittant une participation financière sur leur plan d'aide acquitteront une participation sur le droit au répit dans les mêmes conditions. Il est aussi possible qu'un complément soit demandé par la structure proposant de l'accueil de jour.

Cette mesure entre en vigueur au 1er mars 2016. Pour les personnes qui bénéficiaient de l'APA avant la réforme, la mise en œuvre s'effectuera

progressivement. Les départements ont jusqu'au 1er janvier 2017 pour examiner les situations des bénéficiaires dont le plan d'aide atteint les anciens plafonds.

Les autres aides possibles

Le coût restant à charge pour la personne peut également être partiellement financé par :

- la caisse de retraite,
- la mutuelle,
- une assurance,
- certaines communes dans le cadre des aides extralégales.

Il est important de se renseigner auprès de l'ensemble des organismes dont vous dépendez : votre caisse de retraite, votre mutuelle, votre assurance, votre mairie...

Comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire dans un accueil de jour, il faut prendre contact avec la structure, compléter un dossier d'admission et généralement fournir un certificat médical.

Pour les personnes âgées ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée, il est souvent conseillé une consultation dans une consultation mémoire ou chez un neurologue pour poser le diagnostic. Le bilan du médecin permet de faciliter l'orientation.

Un dossier administratif, à demander à l'accueil de jour, doit également être rempli.

Vous pouvez rechercher et déposer un dossier sur : <https://viatrajectoire.fr>

Source : <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>